



Avis sur le rapport 4-8 de l'Exécutif régional

**Classement de la Réserve naturelle régionale  
des tourbières du Bief du Nanchez (Jura)**

Rapporteur : Thierry RIGAUD

### Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Dans le cadre de son pouvoir réglementaire dévolu par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, le Conseil régional décide des créations des nouvelles réserves naturelles régionales (RNR). Par courrier conjoint en date du 10 décembre 2020, la Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura et le Maire de la commune de Nanchez (39) ont donc adressé un dossier de demande de classement en RNR du site des tourbières du Bief du Nanchez, situé sur les communes de Nanchez et de Grande-Rivière Château dans le département du Jura.

Ce rapport présente également un état des lieux du réseau des RNR de Bourgogne-Franche-Comté et ses perspectives d'extension. En incluant cette nouvelle réserve, la région comptera 19 RNR, pour 4925 ha.

---

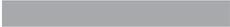
### Avis du CESER

Le CESER salue le travail important réalisé localement depuis près de 20 ans pour faire aboutir cette démarche. Il se félicite de ce classement, qui constitue à la fois un aboutissement et le début d'un nouveau projet. Le CESER note tout particulièrement la démarche de recherche de maîtrise foncière menée de 2010 à 2020, ayant abouti à l'acquisition par la commune de Nanchez de nombreuses parcelles. Ces acquisitions permettent d'étendre sensiblement le périmètre du projet de RNR, passant de 28 ha initialement à 48 ha aujourd'hui. Ce résultat est le fruit d'un travail pédagogique de terrain, auprès notamment des propriétaires privés, qui est à saluer.

La poursuite du travail concernera la réalisation du plan de gestion. Sur ce point, le CESER souhaiterait pouvoir être saisi en amont par la Région, au moment de la finalisation de ce plan de gestion.

Le CESER a également bien pris note de l'état des lieux du réseau des RNR de Bourgogne-Franche-Comté et de ses perspectives d'extension (3 autres créations envisagées durant la prochaine mandature).

**Vote du CESER :** adopté à l'unanimité des suffrages exprimés - 1 abstention.

  
**Marie-Odile Coulet**, au nom de la CGT

La CGT se félicite de ce nouveau classement en réserve naturelle régionale d'une zone à haut intérêt écologique et environnemental, les tourbières étant des zones en voie de disparition en France.

Elle partage l'avis formulé par le CESER.

Elle se soucie particulièrement des étapes suivant ce classement, à savoir : la désignation du gestionnaire et l'instauration d'un comité consultatif par la Région puis l'approbation du plan de gestion.

À cet égard, la CGT trouve dommage que le CESER ne soit pas membre du PNR (Parc Naturel Régional) du Haut-Jura, organisme pressenti par la Région pour être gestionnaire de cette nouvelle réserve. Ce qui aurait donné un accès direct à l'information au CESER sur cette réserve d'autant que c'est le seul PNR où le CESER n'est pas représenté.

La CGT votera cet avis.